

Monsieur Albert GOFFART  
Directeur A.A.T.L. – D.U.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/409854  
N/réf. : AVL/ah/bxl-7.66/S516  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place du Nouveau Marché aux Grains. Demande de permis d'urbanisme portant sur l'installation de toilettes publiques sur la berme séparant la rue Dansaert et la voirie de desserte.  
*Dossier traité par M. Guillan-Suarez*

Suite à votre courrier du 23 février 2011 sous référence, réceptionné le 28 février dernier, votre demande relative au point mentionné sous rubrique a été portée à l'ordre du jour de la séance de la C.R.M.S. du 7 mars 2012.

La demande vise l'installation de toilettes publiques sur la berme de séparation entre la rue Dansaert de la voirie de desserte, implantée au carrefour avec la rue Léon Lepage.

En raison de leur caractère particulièrement encombrant et peu adapté au milieu urbain, il est déconseillé d'installer les toilettes publiques à l'endroit proposé car celles-ci encombreraient les perspectives sur et depuis le patrimoine protégé situé à proximité directe. Leur utilité ne semble pas avérée à cet endroit qui, par ailleurs, est déjà fort encombré de mobilier urbain (abri bus, rack à vélos, bulles à verre, signalétique, ...).

Si la présence de sanitaires publics était réellement indispensable à hauteur de la place du Nouveau Marché aux Grains, il serait donc souhaitable d'abandonner l'implantation de toilettes sur la berme latérale pour y installer la vespasienne que la Ville de Bruxelles envisage d'installer sur le terre-plein central. Cet urinoir avait fait l'objet d'une demande introduite en novembre 2011 à la Direction régionale de l'Urbanisme. Dans son avis du 14/12/2011 sur ce dossier, la Commission avait suggéré de déplacer l'urinoir vers la berme latérale dans l'objectif de dégager le terre-plein central et de préserver les vues sur les biens classés bordant l'espace public. La Commission confirme cet avis. Elle ne souscrit donc pas à la présente demande.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS  
Présidente

c.c. à : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke)